

QUÉBEC
MRC DE DEUX-MONTAGNES
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

RÈGLEMENT ADM-2026-0007

DÉCRÉTANT LE MONTANT DES AMENDES LORS D'INFRACTIONS AUX RÈGLEMENTS DE LA VILLE

3000, chemin d'Oka, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Québec, J0N 1P0 – Téléphone : 450-472-7310 –
Site Internet : vsmsll.ca

Table des matières

PRÉAMBULE 3

ARTICLE 1 - Préambule..... 3

ARTICLE 2 – 3

ARTICLE 3 - 3

ARTICLE 4- Abrogation..... 3

ARTICLE 5- Entrée en vigueur 3

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, en mars 2012, le règlement numéro 638 décrétant le montant des amendes lors d’infractions aux règlements de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a refondu plusieurs de ses règlements d’urbanisme en 2025 et qu’à la suite de cette refonte, il est devenu nécessaire de modifier la référence à ces numéros de règlements dans le règlement sur les amendes lors d’infractions ;

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion a dûment été présenté lors de la séance du 12 août 2026, et qu’un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance ;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 –

Tout contrevenant à un article, alinéa ou sous-alinéa d’un règlement, actuellement en vigueur ou à être adopté par la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, qui comporte une pénalité en cas d’infraction auxdits règlements, est passible des amendes suivantes :

DESCRIPTION	POUR UNE PERSONNE PHYSIQUE	POUR UNE PERSONNE MORALE
Première infraction :	Minimum : 300 \$ Maximum : 2 000 \$	Minimum : 600 \$ Maximum : 4 000 \$
Récidive :	Minimum : 600 \$ Maximum : 4 000 \$	Minimum : 1 200 \$ Maximum : 8 000 \$

Dans tous les cas, des frais s’ajoutent à l’amende.

Lorsque l’infraction est continue, elle constitue, jour après jour, une infraction distincte et l’amende édictée pour cette infraction peut être imposée pour chaque jour durant lequel dure cette infraction.

ARTICLE 3 -

Le présent règlement ne s’applique pas aux règlements 822, ADM-2026-0004, URB-2025-1000, URB-2025-1100, URB-2025-1200, URB-2025-1300 et URB-2025-1400 ainsi que leurs amendements adoptés et futurs.

ARTICLE 4- Abrogation

Le présent règlement abroge et remplace les règlements numéros 638, 638-1, 638-2 et 638-3.

ARTICLE 5- Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Original signé

Maire

Original signé

Greffière

Avis de motion :2026-08-12

Projet de règlement:2026-08-12

Adoption du règlement :2026-09-09

Entrée en vigueur :2026-09-10